

65702

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.14/INF/51
4 février 1971

Original : FRANCAIS/
ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Dixième session
Conférence des ministres

Tunis, 8-13 février 1971

NOUVEAUX NOMS DES COMMISSIONS ECONOMIQUES
REGIONALES RECOMMANDES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. A sa 1925^{ème} séance tenue le 11 décembre 1970, l'Assemblée générale, par sa résolution 2686(XXV), sur les commissions économiques régionales, a recommandé au Conseil économique et social d'envisager de donner aux commissions de nouveaux noms.
2. La Conférence voudra bien examiner cette proposition et adresser au Conseil économique et social ses vues à ce sujet.

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/8203/Add.1)]
2686(XXV). Commissions économiques régionales

L'Assemblée générale,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de la Charte des Nations Unies relatives au développement économique et social, en particulier le Chapitre IX, sur la coopération économique et sociale internationale, et le Chapitre X, qui porte notamment sur le mandat et les fonctions du Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions pertinentes du Conseil économique et social sur le mandat et les fonctions des commissions économiques régionales,

Tenant compte des déclarations faites à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et dans d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies sur la nécessité d'uniformiser l'appellation de ces commissions eu égard à leur mandat et à leurs fonctions,

Notant l'importance de la conception socio-économique unifiée ou intégrée du développement que les commissions économiques régionales ont adoptée et seront appelées à mettre en pratique, en particulier dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement^{1/},

Considérant que, en donnant aux commissions économiques régionales un nom correspondant mieux à la véritable nature de leurs activités dans le domaine économique et social, on soulignerait davantage encore l'importance d'une conception socio-économique intégrée du développement, en particulier dans les pays en voie de développement,

Recommande au Conseil économique et social d'envisager, en consultation avec le Secrétaire général et compte tenu des vues des commissions économiques régionales ainsi que des vues exprimées à ce sujet à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, de donner aux commissions les nouveaux noms suivants : Commission économique et sociale pour l'Europe, Commission économique et sociale pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et Commission économique et sociale pour l'Afrique.

1925ème séance plénière,
11 décembre 1970.

^{1/} Résolution 2626(XXV) de l'Assemblée générale.